



## CONTRAT D'ACCUEIL 2018-2019

Période contractuelle du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 15 août 2019

**Enfant :**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

**Structure :**

Crèche Saint Benoît

Crèche La Flûte Enchantée

Date de début du contrat :

**Temps d'accueil réservé :**

Les horaires choisis sont ceux d'arrivée et de départ en section et comprennent le temps nécessaire aux transmissions.  
Toute demie-heure entamée est due.

	8H	8H15	8H30	8H45	9H	9H15	9H30	17H	17H15	17H30	17H45	18H	18H15	18H30	AMPLITUDE JOURNALIERE
LUNDI															
MARDI															
MERCREDI															
JEUDI															
VENDREDI															

**Nombre de jours réservés sur la durée du contrat d'accueil :** \_\_\_\_\_ jours.

Soit \_\_\_\_\_ heures réservées et \_\_\_\_\_ heures facturées en moyenne par mois.

Nombre total de jours d'ouverture des crèches de la période du contrat = **142 jours**.

**Jours fermés (hors WE) :**

- **Mardi 1<sup>er</sup> janvier 2019** : Jour de l'An, Férié
- **Lundi 22 avril 2019** : Lundi de Pâques, Férié
- **Du Lundi 29 avril 2019 au Vendredi 03 mai 2019** : Fermeture de printemps  
→ **Réouverture Lundi 06 mai 2019**
- **Mercredi 08 mai 2019** : Armistice 1945, Férié
- **Jeudi 30 mai 2019** : Ascension, Férié
- **Vendredi 31 mai 2019** : Pont
- **Lundi 10 juin 2019** : Pentecôte, Férié
- **Vendredi 02 août 2019** : Journée ménage, pas d'accueil des enfants
- **Du Lundi 05 août 2019 au Vendredi 30 août 2019** : Fermeture d'été (terme du contrat d'accueil : 15 août 2019)  
→ **Réouverture Lundi 02 septembre 2019**

**Les parents s'engagent :**

- à régler ce volume d'heures réservé pour leur enfant et toutes les heures supplémentaires effectuées,
- à respecter les obligations mentionnées dans le règlement intérieur.

**Conformément au règlement intérieur, ne seront déduites, sur présentation d'un certificat que les absences en cas :**

- d'hospitalisation de l'enfant,
- d'éviction par le médecin de l'établissement,
- de maladie supérieure à 3 jours calendaires (le remboursement interviendra à partir du 4<sup>ème</sup> jour),
- de fermeture exceptionnelle de la crèche, si aucun remplacement de l'enfant n'est proposé.

**Le montant de la participation familiale ne sera réactualisé qu'en cas de :**

- changement de la situation familiale : mariage, concubinage, naissance, séparation, divorce, décès,
- changement de la situation économique : cessation d'activité, chômage, sur pièces justificatives.

En cas d'absence imprévue de l'enfant, nous vous prions de bien vouloir prévenir la directrice avant 9 heures.

Les dates d'absence de votre enfant pour congés doivent être communiquées selon le règlement intérieur.

Fait à

Signature du/des parents (\*)

Signature de la Directrice

Le

(\*) Signature obligatoire des deux parents, sauf en cas de garde attribuée à un seul des deux parents. Dans ce cas, le parent qui a la garde principale est signataire.